

**BULLETIN ADHESION & INSCRIPTION- Année scolaire 2019/2020**

**Elève adulte**

NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse : .....code postal : .....ville : .....

E-Mail : .....Tél fixe : .....Portable : .....

**Elève(s) enfant(s)**

NOM : .....PRENOM : .....AGE : .....

NOM : .....PRENOM : .....AGE : .....

NOM : .....PRENOM : .....AGE : .....

**Père**

NOM : .....PRENOM : .....

Adresse : .....Code postal : .....Ville : .....

E-Mail : .....Tél fixe : .....Tél portable : .....

**Mère**

NOM : .....PRENOM : .....

Adresse (si différente) : .....Code postal : .....Ville : .....

E-Mail : .....Tél fixe : .....Tél Portable : .....

**Adhésion :**

J'adhère à l'association Tutti crescendo en versant une adhésion annuelle :

familiale : 15€     De soutien, d'un montant de .....€

chèque d'adhésion remis le ....../...../20....    Pour un montant de .....€

Comment avez-vous connu l'association ? : .....

**Droit à l'image :** »j'autorise » ou « je n'autorise pas « ( rayer la mention inutile) l'association Tutti Crescendo à diffuser sur divers supports de communication ( plaquettes, tracts, articles de presse ) des photos ou vidéos prises ou tournées avec moi-même ou mes enfants lors des activités de l'école.

**Fait à .....le...../...../20.....**

**Signature :**

## Engagement annuel année scolaire 2019/2020 (comprenant 26 séances )

Atelier	Age	Jour	Heure	Tarif	1 <sup>er</sup> inscrit Prénom	2ème inscrit ( - 20%) Prénom
<b>Parents-bébés</b>	6 mois à 3 ans	1 samedi/ mois	11h-11h45	15€ l'adhésion 9€/séance	Sur inscription	
<b>Eveil musical 1</b>	3-4 ans	12 séances 2 samedi/mois	10h- 10h45	110€		
<b>Eveil musical 2</b>	5-6 ans	Mercredi	16h-16h45	240€		
<b>Solfège ludique et sensoriel + Chorale 1ère année</b>	À partir de 7ans	Mercredi	17h-18h	290€		
<b>Solfège ludique et sensoriel + Chorale 2ème année</b>	À partir de 7ans	Mercredi	15h-16h	290€		
<b>Instruments : piano ou violoncelle</b>  individuel 30 min par deux 30 min individuel :45 min	Enfant ou Adulte	Mercredi Mercredi Mardi	10h-12h 18h-20h 18h-21h	360€ 260€ 546€		
<b>Ateliers musicaux en famille 45 min</b>	famille	1 Samedi /mois	14h à 17h	20€/ atelier	Sur inscription	

### Règlement :

adhésion .....

+ cours choisi(s) .....

.....

- 20 % 2ème inscrit .....

TOTAL : ..... euros

♪ :L'adhésion est à régler dès la 1ère séance.

♪ :Toute année entamée est due après le 1<sup>er</sup> cours d'essai.

♪ :Je déclare avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur, dont un exemplaire m'a été remis à l'inscription et m'engage à le respecter.

**Mode de règlement :**  par chèque bancaire

**Périodicité du règlement :**  en une seule fois en début d'année  trimestriel  mensuel

Je souhaite une facture

Fait à Montreuil sous Pérouse,  
le ...../...../20.....  
**Signature, précédée de la mention**  
« lu et approuvé, bon pour accord »

# Règlement intérieur de l'association Ecole de musique Tutti Crescendo

## I- Définition et objectifs de l'Ecole de Musique :

L'association encadre la formation musicale des élèves (adhérents) selon les principes pédagogiques Martenot. Une année de cours se compose de 30 séances réparties sur l'année scolaire ainsi que des auditions, répétitions, spectacles...

Les cours sont situés : à la Gouesnelais, 35500 Montreuil sous Pérouse

Tout partenariat avec d'autres associations ou des structures municipales sera recherché, s'il facilite l'accès à la musique et à l'Art en général pour tous publics.

## II- Les adhérents :

- 1- L'adhésion donne accès aux cours de musique et activités proposés par l'association ainsi qu'un pouvoir de décision à l'Assemblée Générale.
- 2- Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion valable sur une année scolaire. Elles auront connaissance du règlement intérieur. Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin est rempli par le/la représentant/e légal/e.  
Toute adhésion versée à l'association est définitivement acquise et sera réglée dès le premier cours d'essai.
- 3- L'adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité ne sera plus considéré comme adhérent.
- 4- L'inscription à l'école de musique implique une assiduité ainsi qu'une ponctualité aux cours.
- 5- Le règlement des activités de l'année est dû à partir du troisième cours. Un remboursement peut-être envisagé dans les cas suivants :
  - maladie,
  - déménagement,
  - cessation des activités de l'école de musique.
- 6- Au sein de l'école, les élèves se doivent de respecter le matériel et les lieux de cours.
- 7- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.
- 8- Les personnes accompagnants les élèves n'ont pas de droit d'accès aux autres salles de l'école.
- 9- Les parents peuvent être exceptionnellement invités à assister au cours.
- 10- Absence de l'élève :  
En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur.
  - au cours individuel : les absences justifiées seront reprogrammées à la discrétion du professeur jusqu'à un maximum de 2 cours dans l'année.
  - au cours collectif : les absences ponctuelles ne seront ni remplacées ni remboursées. Les absences prolongées pourront être remboursées sur justificatif et demande écrite faite au Bureau.
- 11- En cas d'absence du professeur, le cours manqué doit être remplacé à un horaire qui convienne à l'élève et au professeur.  
Le professeur remplacera au mieux les cours manqués. Pour les absences plus longues, les adhérents seront remboursés au prorata des cours manqués.
- 12- Les représentants légaux doivent vérifier et laisser l'élève que si le professeur est présent dans sa salle de cours.
- 13- Chaque professeur est responsable de ses élèves pendant ses heures de cours, au-delà l'élève est sous la responsabilité de ses représentants légaux.